

Activité	Type de rejet	Polluants potentiels / paramètres de suivis	Prétraitement	Fréquence d'entretien	Type de déchets	Collecte
Industries agro-alimentaire < seuil déclaratif ICPE	Eaux grasses et salées issues du lavage des locaux et des ustensiles de préparation	Graisses, matières organiques, MES, pH, température, fécules, chlorures	En fonction de l'activité : Bac à graisses (BAG), séparateur à fécules, électrodialyse et nanofiltration, dégrillage, dessablage ou toute autre solution existante nécessaire	<u>Ecrémage du BAG</u> ² : 1 fois / 15 jours <u>Curage du BAG</u> ² : 1 fois / mois <u>Vidange des fécules</u> ² : 1 fois / mois <u>Curage des boues et fécules résiduels</u> ³ : 1 fois / 2 mois (même fréquence que BAG si intégré au BAG) <u>Autres prétraitements</u> : aussi souvent que nécessaire	Boues alimentaires, résines échangeuses d'ions, filtres	Cureurs et prestataire agréé
	<i>Respect de l'arrêté pour les Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) au titre des rubriques 2220 et / ou 2221</i>					
Pâtisserie	Eaux grasses issues du laboratoire de préparation (lave-vaisselle, évier, siphon de sol, plonge)	Graisses, MES, matières organiques, pH, température	Bac à graisses (BAG)	<u>Ecrémage du BAG</u> ² : 1 fois / 15 jours <u>Curage du BAG</u> ² : 1 fois / mois	Graisses	Cureurs
Boulangerie	Eaux de lavage du laboratoire et des ustensiles	MES, Fécules, matières organiques, pH, température	Séparateur à fécules	<u>Vidange des fécules</u> ² : 1 fois / mois <u>Curage des boues et fécules résiduels</u> ² : 1 fois / 2 mois (même fréquence que BAG si intégré au BAG)	Boues alimentaires	Cureurs

¹ : Le terme « restauration » comprend les activités suivantes : restaurant traditionnel, rapide, collectif, self-service, plat à emporter, traiteur, charcuterie. Il exclut les boucheries ne faisant que de la découpe de viande.

² : Les fréquences d'entretien peuvent être revues à la hausse ou à la baisse au regard de l'activité, du dimensionnement du prétraitement et de la fiche d'entretien fourni par le constructeur.

Dans tout traitement des effluents graisseux, il est interdit d'introduire :

- des huiles alimentaires d'origine végétale
- des huiles minérales
- des eaux pluviales
- des eaux usées

Lors de l'installation d'un BAG enterré, il est préconisé de choisir un BAG en inox ou éventuellement en Polyéthylène pour garantir une bonne résistance à la corrosion et à l'attaque d'acides. Ils doivent être dimensionnés selon la norme NF EN 1825-2.

Le rendement d'un BAG classique diminue rapidement au fur et à mesure que la graisse s'accumule dans le dégraisseur et les particules solides dans le déboureur. De 92% lorsque le bac est neuf, il chute à moins de 50% au bout de 15 jours et à moins de 10% au bout d'un mois.

Les effluents ne doivent pas avoir un débit et une température trop importante à leur arrivée dans le bac à graisse afin d'empêcher tout phénomène d'entraînement des graisses dans les canalisations. De plus, les détergents ont tendance à diminuer le rendement des séparateurs en formant une émulsion eau-graisse qui les rend difficiles à séparer. Il est recommandé de limiter au maximum l'utilisation des détergents, et de choisir ceux qui forment une émulsion non stable dans le temps.

La saumure ne doit pas être rejetée au réseau d'assainissement.

ACTIVITES DE SERVICES

Activité	Type de rejet	Polluants potentiels/ paramètres de suivis	Prétraitement	Fréquence d'entretien	Type de déchets	Collecte
Laverie libre- service, laverie intégrée à une grande entreprise, dégraissage des vêtements, aquanettoyage	Eaux de nettoyage issues des machines à laver traditionnelles à l'eau et tunnel de lavage.	pH, température, MES, phosphates, sulfates, détergents	Dégrillage/tamisage dispositif de refroidissement (<i>cuve d'homogénéisation, échangeur thermique</i>) et neutralisation	<u>Dégrillage/tamisage</u> : 1 fois/mois	Boues de décantation, refus de dégrillage	prestataire agréé
Nettoyage à sec (perchloréthylène, Hydrocarbures, dioxyde de carbone liquide)	Eaux issues du séparateur eau/solvants	MES, matières organiques, solvants (perchloréthylène, etc.), pH, température, hydrocarbures	Double séparateur et filtre à charbon actif intégré à la machine	Vidange quotidienne du séparateur	Boues de décantation, refus de dégrillage	prestataire agréé
Salons de coiffure, instituts de beauté, bains douche, spa, hammam, sauna	Eaux de rinçage.	Phénols, formaldéhyde, paraben, benzène, toluène, monoéthanolamine, phénylènes diamines, ammoniacque, pH, température	Dégrillage Neutralisation/homogénéisation Traitement par charbon actif	<u>Dégrillage/tamisage</u> 1 fois/mois <u>Changement des charbons</u> : aussi souvent que nécessaire	Refus de dégrillage	prestataire agréé
D'autres prescriptions techniques pourront être établies au cas par cas par le SIARCE						